Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260303-DEL_2026_029-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_029

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 24 février 2026

Présents : 22
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, M. Christophe PEGEOT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Éric GOASDOUÉ M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 4
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN
Mme Stéphanie RENAULT a donné pouvoir à M. Jacques ERTLÉ

Absents non représentés : 3
Mme Patricia MARTINEAU
M. Dominique GUILLOUET
Mme Valérie DELCOURT

Secrétaire de séance :
M. Christophe PÉGEOT

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260303-DEL_2026_029-DE

22- GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ « LA RANCE » POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SITUES 2 IMPASSE LOUIS BLERIOT 35 730 PLEURTUIT

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Considérant l'offre de financement d'un montant total de 1 956 104,00 € émise par la Caisse des dépôts et Consignations et acceptée par la société d'habitation à loyer modéré « La Rance », pour les besoins de financement de la construction de 17 logements situés 2 Impasse Louis Bériot à Pleurtuit, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°183311 en annexe signé entre la société d'habitation à loyer modéré « La Rance », ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel communal / Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 23/02/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 956 104,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°183311 constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 956 104,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260303-DEL_2026_029-DE

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Christophe PÉGEOT